

DES PRÉCISIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES QUANT AU SUIVI MÉDICAL MUTUALISÉ DES SALARIÉS MULTI-EMPLOYEUR OCCUPANT UN POSTE IDENTIQUE.

### TRAVAILLEURS CONCERNÉS

APPLICATION AUX SALARIÉS RÉPONDANT AUX 3 CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES

Exécution simultanée d'au moins deux contrats de travail, qu'ils soient à durée déterminée ou indéterminée.

Emploi relevant de la même catégorie socioprofessionnelle.

Bénéfice pour les postes occupés dans le cadre de ces emplois, du même type de suivi individuel de leur état de santé (suivi individuel «classique», adapté ou renforcé).

Un employeur peut ainsi demander à son salarié de l'informer de la conclusion d'autres contrats de travail auprès d'un ou plusieurs autres employeurs pendant la durée de son contrat, afin qu'il puisse en informer, le cas échéant, son service de santé et prévention au travail (SPST).

**⚠ L'EMPLOYEUR CONSIDÉRÉ COMME LE PRINCIPAL EMPLOYEUR DU SALARIÉ, EST DONC L'EMPLOYEUR AVEC LEQUEL LE SALARIÉ ENTRETIENT LA RELATION CONTRACTUELLE LA PLUS ANCIENNE.**

### ✓ MISE EN ŒUVRE DU SUIVI MÉDICAL MUTUALISÉ

LES AUTRES EMPLOYEURS DOIVENT ADHÉRER AU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES (SPSTI) DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL QUI ASSURE LE SUIVI MÉDICAL DU SALARIÉ.

- En cas de cessation de la relation contractuelle entre le travailleur et l'employeur principal en cours d'année ?  
Le suivi de l'état de santé du salarié restera assuré par le SPSTI de l'employeur principal jusqu'à la fin de l'année en cours.

### ✓ VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION & EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE

LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ DÉLIVRE À L'ISSUE DE CETTE ÉTAPE L'ATTESTATION DE SUIVI OU L'AVIS D'APTITUDE À CHAQUE EMPLOYEUR DU SALARIÉ.

- Si ces documents prévoient des aménagements de poste, des avis d'inaptitude ou des avis différents, ils sont délivrés pour chaque poste occupé par le travailleur auprès de chacun de ses employeurs.  
Ces différents documents sont transmis aux employeurs et au salarié concerné par tout moyen leur conférant une date certaine.

### ✓ VISITE DE REPRISE

DANS CERTAINES CONDITIONS, APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL, UNE VISITE DE REPRISE DOIT ÊTRE ORGANISÉE.

L'initiative de cette visite dépend du motif de l'arrêt de travail. Elle doit ainsi être demandée

Par l'employeur principal, si cette visite est consécutive à congé maternité, à une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, ou à une absence pour cause de maladie professionnelle.

Par l'employeur ayant déclaré un accident du travail du salarié, si cette visite est consécutive à une absence d'au moins 30 jours à ce titre.

### 🔍 LA RÉPARTITION DE LA COTISATION ENTRE LES EMPLOYEURS DU TRAVAILLEUR

LES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX SPST SONT À LA CHARGE DES EMPLOYEURS.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SPSTI de l'employeur principal recouvre la cotisation annuelle auprès de chaque employeur du salarié, en la répartissant entre les employeurs à parts égales.**

À cette fin, il peut demander à ses entreprises adhérentes de lui transmettre, avant le 28 février de chaque année, la liste nominative (arrêtée au 31 janvier de l'année en cours) des travailleurs exécutant simultanément au moins deux contrats de travail.

#### 📋 LES SPST ET SPSTI SONT DEUX CHOSES DIFFÉRENTES

**SPST** = dans le cadre de l'entreprise, en service autonome et, en cas de pluralité d'établissements, en service médical du travail d'établissement ou interétablissements.

**SPSTI** = dans le cadre de plusieurs entreprises, en service interentreprises.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !